



Etablissement public du Parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2015 – 127

portant modification de la décision individuelle n°2015-062 du 10 avril 2015 autorisant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser des travaux et des prélèvements pour la restauration écologique de *Cystoseira amentacea*

Pétitionnaire : Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole
Nature de la demande : Travaux Construction Installation + Atteinte au patrimoine naturel et introduction de végétaux
Site de prélèvement : l'île Tiboulou de Maire
Site de transplantation : cœur du Parc national des Calanques –secteur marin compris entre l'île de Maire (E), la Calanque de l'Oule (W) et la face nord de l'île de Jarre

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 3 et 7.II.7

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 1, 2, 11 et 12;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la décision individuelle n°2015-062 en date du 10 avril 2015 ;

Vu la demande formulée le 26 février 2015 par MPM représentée par Monsieur Guy TESSIER ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

La décision individuelle n°2015-062 du 10 avril 2015 est modifiée comme suit :

1. - à l'article 2, est modifiée la prescription n°9 comme suit « le non-respect de l'une de ces prescriptions pourra entraîner le refus de nouvelles autorisations pour des demandes ultérieures de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.»
2. -à l'article 3, est modifié les dates d'autorisation comme suit « La présente autorisation (prélèvement, transplantation des rameaux fertiles et travaux) est délivrée pour les mois de mai, juin et juillet 2015. »

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 2 juin 2015,

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Calanques,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.